

Communauté de Communes du Val de Drôme  
Ecosite - 96, ronde des alisiers - CS 331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**RAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
4/26-06-18/C

**L'an deux mille dix-huit, le 26 Juin**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19 h en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :  
ELABORATION DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU VAL DE DROME ET SES COMMUNES MEMBRES**

Nombre de membres en exercice : 60  
Date de convocation : 12 juin 2018

**40 PRÉSENTS :**

MMES CHALEAT R., MARTIN B., PARET M., BOUVIER M., LIARDET C., PIERI A., DILLE Y., JACQUOT C., MICHEL MP., GRANGEON S., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MM. MAGNON B., AUDRAS G., DELALLE B., LOTHE J., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BERNARD O., FAYARD F., DELPONT E., DERE L., RIBES C., AURIAS C., FAYOLLET J., LESPETS P., MACAK JP., MALSERT J., PEYRET JM., TRICHARD C., BOUVIER JM., POURRET G., DRUGUET R., GILES M., PERVIER Y., KRIER S.

**11 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES MATHIEU C., BOYRON C., DESAILLOUD V., FAVE I., FAURIEL H.  
MM BALZ R., VAUCOULOUX M., HILAIRE JL., COMBOROURE P., PLANET F., VENEL G.

**6 ABSENTS EXCUSES :**

MMES BESSON C., CASTON J.  
MM CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., MACLIN B.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-8

Vu qu'en application de la loi ALUR, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la communauté de communes du Val de Drôme,

Vu l'avis favorable des conférences intercommunales des maires des 21 mars et 6 juin 2018

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme du 13 mars 2018, du 7 et 15 mai 2018, du 14 juin 18

Les élus de la communauté de communes ont fait le choix d'initier un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin de définir un projet de développement cohérent, prenant en compte la diversité de ses communes membres et de doter l'ensemble des communes d'un document d'urbanisme unique, actualisé des dernières évolutions législatives.

Au cours des débats initiés en conférence des maires, il a été souhaité que la conférence des maires et les conseils municipaux soient associés à chacune des étapes d'élaboration du PLUI.

Les propositions de collaboration entre la Communauté de Communes du Val de Drôme et les communes, pour l'élaboration du PLUI sont les suivantes :

## **1/ Rappel des obligations légales, a minima**

<b>Conseil Communautaire</b>	<b>Conseil Municipal</b>	<b>Conférence des maires</b>
Délibération de prescription Modalités de collaboration communes / EPCI Débat sur PADD du PLUI ARRET du PLUI APPROBATION du PLUI à la majorité  Débat annuel sur l'urbanisme	Débat sur PADD Avis suite ARRET*	Modalités de collaboration communes / EPCI  Avis sur observation PPA et sur rapport et conclusions du commissaire enquêteur  Avis avant APPROBATION

**NB** : si une commune émet un avis défavorable sur les OAP ou le règlement qui la concerne, l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet de PLUI à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par le conseil communautaire

## **2/ Proposition de modalités de travail entre les communes et l'EPCI**

### **Le Conseil Communautaire : VALIDE**

Conformément aux articles du code de l'urbanisme, l'EPCI

Art L 153-8 : Fixe par délibération les modalités de collaboration entre les communes et l'EPCI

Art L153-11 : Prescrit l'élaboration du PLUI et définit les modalités de la concertation

Art L153-12 : Débat sur le PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU

Art L153-14 : Arrête le Projet

Art L153-21 : Approuve le PLUI après une présentation en Conférence des maires

### **Les Conseils municipaux : Donne un AVIS avant le Conseil Communautaire**

Les conseils municipaux s'impliqueront tout au long de la procédure d'élaboration du PLUI,

En plus de la réalisation de leurs obligations réglementaires :

- Organiser un débat sur le PADD
- Formuler un avis sur l'arrêt du projet de PLUI,

les attendus des conseils municipaux sont :

- Contribution à l'élaboration du PLUI par l'apport d'éléments de compréhension du contexte local
- Relais entre l'échelle communale et intercommunale.
- Relecture des documents : diagnostic, PADD, Orientations d'Aménagement et de Programmation, zonage et des règles écrites.
- Alerte sur les points de vigilance ou d'arbitrage.
- Participation aux commissions thématiques

S'ils le souhaitent, ils pourront donner un avis simple par délibération, préalablement à chacune des délibérations du Conseil Communautaire. L'absence de délibération vaudra avis favorable.

### **La conférence des Maires : ARBITRE et PRE VALIDE**

Elle est composée des maires des communes membres de la communauté de communes et/ou de leur(s) représentant(s).

Communauté de Communes du Val de Drôme  
Ecosite - 96, ronde des alisiers - CS 331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**RAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
4/26-06-18/C

Elle garantit la collaboration entre les communes et la communauté de communes et Pré valide chaque étape du PLUI, avant validation par le Conseil communautaire.

Conformément au code de l'Urbanisme, elle

Donne son avis sur la délibération arrêtant les modalités de collaboration entre les communes et la CCVD

Débat avec les personnes Publiques Associées à chacune des étapes du PLUI : Diagnostic, PADD, Zonage et règlement,...

Donne un avis consultatif sur toutes les délibérations présentées au Conseil communautaire aux principales étapes du PLUI : Diagnostic, PADD, Zonage et règlement,...

Examine et donne son avis sur les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et sur le rapport du commissaire enquêteur.

**La Commission Urbanisme : PROPOSE**

Les compétences de la commission d'urbanisme ont été élargies à l'élaboration du PLUI, par délibération du Conseil du 11 mai 2017.

Elle propose les modalités d'élaboration du PLUI et garantit l'élaboration du projet au plus près des attentes et des problématiques des communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- D'ARRETER les modalités de collaboration entre la communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI
- D'AUTORISER le président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
AFFICHE LE 29/06/18



**Le Président  
Jean SERRET**





